

Liste de vérifications quotidiennes



Ce document vise à soutenir le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air pour la prise en charge de la santé et la sécurité du travail (SST) dans leur milieu de travail. Il vise à garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sécuritaires et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19.

L'employeur a validé avec le travailleur ou la travailleuse ou le participant son état de santé et qu'il ou qu'elle ne présente pas de symptômes.

NOTE : _____

Les travailleuses et les travailleurs sont informés de la procédure prévoyant de quitter le travail lorsqu'ils sont déjà sur les lieux ou de ne pas se présenter au travail s'ils présentent au moins un des symptômes liés à la COVID-19.

NOTE : _____

L'employeur a réaménagé la disposition des postes de travail, les différents lieux d'activité, et revu les méthodes de travail et d'animation pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres.

NOTE : _____

Dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres est respectée de l'entrée à la sortie du travail et lors des pauses et des repas.


NOTE : _____

La salle à manger et les autres lieux de repas sont nettoyés avant et après chaque utilisation et désinfectés chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).

NOTE : _____

De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à au moins 60 % sont disponibles aux endroits névralgiques pour se laver les mains.

NOTE : _____



Les règles d'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique sont affichées et respectées.

NOTE : _____

Mesures spécifiques

Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les participants ont été informés des mesures de prévention mises en œuvre dans l'entreprise ou l'organisation pour diminuer et contrôler les risques associés à la COVID-19 et sensibilisés à l'importance de les respecter.

NOTE : _____

Des mesures sont prises pour limiter le nombre de participants sur le site de l'entreprise ou de l'organisation et les diverses salles ainsi que dans les différents lieux d'activité.

NOTE : _____

Des questions sont posées aux participants qui se présentent sur le site de l'entreprise ou de l'organisation pour confirmer l'absence de symptômes liés à la COVID-19 (toux, fièvre, contact avec personne symptomatique, etc.).

NOTE : _____

Les participants qui présentent des symptômes sont informés de leur obligation de reporter leurs activités.

NOTE : _____

Une solution hydroalcoolique avec une concentration d'au moins 60 % est fournie aux travailleurs en milieu de travail où une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité.


NOTE : _____

L'hygiène des mains est réalisée à l'entrée du site avant et après les activités, les repas, les pauses et lors du passage aux toilettes et après le retrait des équipements de protection individuelle.

NOTE : _____

Les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) sont retirés des lieux de pratique de l'activité et du site de l'entreprise ou de l'organisation.

NOTE : _____



Une signalisation (ex. : marquage au sol) a été mise en place pour établir la mesure de 2 mètres de distanciation physique près de l'accueil, des toilettes et à l'entrée des vestiaires et de tout autre espace commun (ex. : banc, estrades, belvédère), si applicable.

NOTE : _____

Des barrières physiques ont été installées lorsque nécessaire et où c'est possible (entre les postes de travail, et entre le personnel et la clientèle).

NOTE : _____

Le nombre et la disposition des différents équipements dans les lieux d'activité de loisir, de sport et de plein air ont été revus pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres (ex. : retrait de tables, de bancs, de chaises).

NOTE : _____

Des mesures sont prises pour respecter la distanciation physique de 2 mètres dans les vestiaires.

NOTE : _____

Les activités en groupe doivent permettre de respecter une distance minimale de 2 mètres entre les animateurs (entraîneurs, guides, moniteurs, etc.) et les participants (ex. : marquage au sol).

NOTE : _____

La pièce, les surfaces et les objets touchés par le participant ou le membre du personnel présentant des symptômes sont désinfectés une fois qu'il est parti, et l'accès à ces lieux et objets est restreint durant cette période.

NOTE : _____

Des mesures sont prises lors des transactions financières (ex. : privilégier le paiement par carte sans contact, éviter de toucher aux cartes des usagers).

NOTE : _____

S'il y a échange d'argent, le travailleur doit se laver les mains ou se les désinfecter avec une solution hydroalcoolique d'une concentration d'au moins 60 % immédiatement après.

NOTE : _____

Lorsque c'est possible, le partage des outils, des équipements et de tout autre objet entre le travailleur et une autre personne est évité.

NOTE : _____

Au poste de travail (à la réception ou dans les lieux de pratique), les surfaces, les équipements, les outils et le matériel sont désinfectés entre chaque utilisation ou lorsqu'ils doivent être partagés.

NOTE : _____

Les toilettes et les autres blocs sanitaires sont nettoyés à chaque quart de travail et désinfectés tous les jours.

NOTE : _____

Les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de portes, robinetterie, matériel de jeu, téléphones, accessoires informatiques, équipements) sont nettoyées et désinfectées régulièrement (ex. : à chaque quart de travail, durant la période de battement entre deux activités, avant et après chaque utilisation).

NOTE : _____

Les produits pour désinfecter les équipements et les outils sont facilement accessibles et identifiables dans tous les lieux névralgiques.

NOTE : _____

Les équipements et les articles de sport, de loisir ou de plein air (ex. : kayak, canoë, vélo, canne à pêche, jeux) destinés à la location ou à l'emprunt sont désinfectés avant et après chaque utilisation.

NOTE : _____

L'entretien adéquat des installations est assuré (nettoyage et désinfection réguliers des surfaces, concentrations adéquates de désinfectant dans les bassins, comme prescrites dans le [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels](#)).

NOTE : _____

Des équipements de protection individuelle adaptés au risque sont fournis (ex. : protection respiratoire, lunettes de protection, visière recouvrant le visage jusqu'au menton, gants).

NOTE : _____

Avant de quitter le site, le membre du personnel en contact avec les participants doit retirer, de façon sécuritaire, les équipements de protection et jeter l'équipement non réutilisable dans la poubelle ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à celui-ci; dans la mesure du possible, retirer ses vêtements et les mettre dans un sac de plastique ou de tissu. Laver ses vêtements portés au travail avec le savon à lessive habituel.

NOTE : _____